



PROGRAMME DES ATHLÈTES BREVETÉS

CYCLE 2025

Novembre 2023

TABLE DES MATIÈRES

1 – INTRODUCTION	3
2 – ALLOCATIONS DES BREVETS.....	4
3 – AUTORITÉ DÉCISIONNELLE	5
4 – ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES	5
5 – CYCLE DE BREVETAGE ET PÉRIODE DE QUALIFICATION	6
6 – LUTTE GRÉCO-ROMAINE	6
7 – ORDRE DE PRIORITÉ DES BREVETS	6
8 – CRITÈRES POUR LES BREVETS SENIORS	7
9 – SYSTÈME D'IDENTIFICATION DES BREVETS NATIONAUX SENIORS (SIBNS).....	9
10 – CRITÈRES POUR LES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT	11
11 – CRITÈRES DE PROGRESSION	15
12 – NON ATTEINTE DU CRITÈRE DE RENOUVELLEMENT POUR MOTIF LIÉ À LA SANTÉ (ATHLÈTES SR1, SR2, SR, ET C1 SEULEMENT)	17
13 – CONTRATS ET RESPONSABILITÉS DES ATHLÈTES BREVETÉS.....	18
14 – AVANTAGES FINANCIERS	19
15 – RETRAIT DES ATHLÈTES ET NON RENOUVELLEMENT DU BREVET.....	19
16 – APPELS.....	19
ANNEXE A : SYSTEME D'INDICE DE PERFORMANCE INTERNATIONALE	20

Note du traducteur : Pour la clarté du texte, dans le présent document, le masculin générique englobe le féminin.

1 – INTRODUCTION

Le présent document a pour objet de présenter les politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Wrestling Canada Lutte, un programme subventionné par Sport Canada. Ce document s'adresse aux athlètes, entraîneurs et administrateurs du sport qui ont actuellement accès ou qui souhaitent avoir accès à ce programme.

Les politiques de Sport Canada, y compris le Programme d'aide aux athlètes, sont conçues pour soutenir les athlètes amateurs qui sont sur le chemin de la haute performance et font preuve du potentiel de progresser jusqu'aux huit (8) premiers du monde. Le PAA a pour objet d'améliorer les performances canadiennes aux principales compétitions sportives, comme les Jeux olympiques et les championnats du monde. Ce programme vise à y parvenir en atténuant certaines des pressions financières associées à la préparation et à la participation aux compétitions sportives internationales.

Le cadre de nos normes de performance repose sur les performances internationales du niveau du podium, des huit (8) premiers et de la première moitié des participants aux championnats du monde seniors ou aux Jeux olympiques.

Le PAA de Sport Canada ne subventionnera que les athlètes qui participent à des épreuves approuvées par WCL en préparation des épreuves du programme olympique de 2024. Les athlètes qui souhaitent être mis en nomination pour un brevet senior ou de développement post-junior doivent obtenir des critères de nomination spécifiés dans le présent document :

Lutte libre (LL) :	57, 65, 74, 86, 97, 125 kg
Lutte féminine (LF) :	50, 53, 57, 62, 68, 76 kg
Lutte gréco-romaine (GR) :	60, 67, 77, 87, 97, 130 kg

Les athlètes qui souhaitent être mis en nomination pour un brevet de développement junior doivent obtenir des critères de nomination dans les six (6) catégories de poids juniors (les critères de nomination sont spécifiques à la catégorie de poids) :

Lutte libre (LL):	57, 65, 74, 86, 97, 125 kg
Lutte féminine (LF):	50, 53, 57, 62, 68, 76 kg

Veillez consulter le document Politiques du Programme d'aide aux athlètes de Sport Canada (de 2022) qu'on peut trouver sur le site Web de Sport Canada (<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>).

WCL suit attentivement l'évolution du coronavirus au niveau mondial et national et son impact sur la capacité des athlètes à se préparer, participer et performer de manière cohérente au niveau international. À moins que des circonstances exceptionnelles et imprévues liées à l'impact du coronavirus ou d'autres virus pandémiques ne l'exigent, WCL respectera le Programme des athlètes brevetés (2025) tel qu'il a été publié.

Toutefois, des situations liées à la pandémie de coronavirus ou d'autres virus pandémiques peuvent survenir et nécessiter la modification de ce Programme pour athlètes brevetés (2025). Toute

modification sera apportée rapidement et aussi souvent que nécessaire à la suite de développements ayant un impact direct sur le Programme pour athlètes brevetés (2025). Dans de telles circonstances, toute modification sera communiquée à toutes les personnes concernées dès que possible.

En outre, il peut se produire des situations qui ne permettent pas de modifier ou d'appliquer ce Programme pour athlètes brevetés (2025) tel qu'il est écrit, en raison de contraintes de temps ou d'autres circonstances exceptionnelles et imprévues. Dans de telles situations, toute décision, y compris les décisions de nomination, sera prise par la ou les personnes ayant le pouvoir de décision, comme indiqué dans le présent Programme pour athlètes brevetés (2025), en consultation avec la ou les personnes ou le ou les comités concernés (selon le cas), et conformément aux objectifs de performance énoncés ainsi qu'à la philosophie et à l'approche de nomination énoncées dans le présent document. S'il s'avère nécessaire de prendre une décision de cette manière WCL communiquera avec toutes les personnes concernées dès que possible.

1.1 - APERÇU DU SYSTÈME DE BREVETAGE

Le PAA de Sport Canada soutient les athlètes à deux niveaux (ceci pourra être ajusté en fonction de l'allocation annuelle de Sport Canada) :

A. LES BREVETS SENIORS

- **Brevets internationaux seniors** (brevets SR1/SR2) (1 765,00 \$ par mois). Les critères sont déterminés par Sport Canada.
 - Les athlètes qui se classent dans huit (8) premiers et la première moitié des participants dans une épreuve olympique à un Championnat du monde senior ou aux Jeux olympiques;
- **Brevets nationaux seniors** (SR) (1 765,00 \$ par mois). Les critères sont déterminés par Wrestling Canada Lutte (WCL)¹.

B. LES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT

- **Brevets de développement** (D) (1 060,00 \$ par mois)

Les athlètes qui se qualifient à la fois pour un brevet de développement et pour un brevet senior peuvent choisir d'accepter soit le brevet de développement, soit le brevet senior.

2 – ALLOCATIONS DES BREVETS

À partir de juillet 2023, Sport Canada a alloué à WCL l'équivalent de quatorze (14) brevets seniors pour son programme féminin (soit 296 520 \$), et de huit (8) brevets seniors pour son programme masculin (soit 169 440 \$) de financement du Programme d'aide aux athlètes, pour le cycle de brevetage de 2025, allant de décembre 2024 à novembre 2025. Sport Canada révisé le quota de brevets (sujet à changement) régulièrement.

Au cas où le quota de brevets de WCL changerait, WCL pourrait se voir dans l'obligation de modifier l'allocation des brevets en fonction des principes mentionnés ci-dessus. Toute modification approuvée par Sport Canada sera communiquée en temps utile aux athlètes et entraîneurs.

¹ Les brevets de niveau C1 sont discontinués et progressivement retirés du PAA à partir du 1er novembre 2022.

WCL allouera ces brevets de la manière suivante:

BREVETS SENIORS :

Hommes six (6) athlètes
Femmes douze (12) athlètes

BREVETS DE DÉVELOPPEMENT (minimum) :

Hommes trois (3) athlètes
Femmes trois (3) athlètes

3 – AUTORITÉ DÉCISIONNELLE

Le directeur de la haute performance (DHP), ou la personne désignée pour le remplacer, est responsable de l'élaboration et de la mise en oeuvre d'un programme de brevetage qui cadre avec les lignes directrices et les paramètres du PAA de Sport Canada. Le gérant de la haute performance aidera le DHP à s'assurer que la procédure stipulée dans le présent document est adéquatement respectée. Le comité consultatif de haute performance (CCHP) supervisera l'élaboration et la mise en oeuvre du programme des athlètes brevetés.

WCL ne garantit pas les brevets du PAA aux athlètes. Les athlètes qui sont admissibles à un brevet du PAA de Sport Canada sont mis en nomination par WCL à Sport Canada, en fonction des critères stipulés dans le présent document et dans les politiques du PAA. Sport Canada révisé et approuve indépendamment alors toutes les nominations au PAA.

Le programme du PAA de WCL est supervisé par le directeur de la haute performance (DHP) et géré par le gérant de la haute performance (GHP).

4 – ADMISSIBILITÉ DES ATHLÈTES

Pour être admissible à être mis en nomination pour un brevet, les athlètes doivent satisfaire aux exigences suivantes :

- a) être membres en règle de WCL²;
- b) avoir participé aux compétitions requises pour le brevetage, à moins que le directeur de la haute performance ait approuvé à l'avance leur demande d'exemption pour blessure, maladie ou problème médical - (section 12);
- c) être citoyens canadiens au plus tard le 1^{er} décembre 2024, soit au début du cycle de brevetage;
- d) avoir démontré de manière satisfaisante leur admissibilité à représenter le Canada aux compétitions de la United World Wrestling (UWW) et aux Jeux olympiques;
- e) ne pas faire l'objet d'une suspension ou de toute autre sanction pour une infraction de dopage ou liée au dopage;
- f) avoir signé, et respecter l'entente de l'athlète tel que requis par WCL et (ou) Sport Canada;
- g) respecter également toutes les exigences d'admissibilité fixées par Sport Canada dans sa publication Politiques et procédures du Programme d'aide aux athlètes (voir Politiques et procédures –

² Être membre en règle de WCL signifie avoir rempli toutes les exigences d'admissibilité, n'avoir aucune dette ou facture impayée envers WCL, et respecter tous les codes de conduite et de discipline pertinents.

Programme d'aide aux athlètes : <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html>

- h) avoir satisfait aux critères spécifiques stipulés dans les sections 4, 8, 9 (quand c'est pertinent), 11 (critères de progression) et 12 (clause de blessure);
- i) les athlètes qui résident de manière permanente à l'étranger pendant plus de deux (2) années de suite et qui concourent au sein du système sportif canadien et représentent le Canada aux compétitions internationales (à titre de membres sanctionné de l'équipe canadienne de WCL) pourront être considérés en vue du brevetage, à l'entière discrétion du directeur de la haute performance;
- j) avoir satisfait aux exigences du programme d'entraînement de l'équipe senior ou junior de WCL, telles que définies dans le programme annuel d'entraînement (PAE) de WCL, et notamment participer aux tests, aux activités d'entraînement, aux stages, et aux compétitions;
- k) avoir un taux de participation de 80% en ce qui concerne le Système de surveillance des athlètes (Kinduct ou autre).

5 – CYCLE DE BREVETAGE ET PÉRIODE DE QUALIFICATION

Le cycle de brevetage de douze (12) mois, qui comprend les brevets de développement, durera du 1^{er} décembre 2024 au 30 novembre 2025. Ce cycle est harmonisé avec l'échéancier des paiements.

Les athlètes pourront accumuler des points de brevetage (internationaux et canadiens) du 1^{er} décembre 2023 au 30 novembre 2024.

6 – LUTTE GRÉCO-ROMAINE

Les athlètes qui concourent en lutte gréco-romaine doivent se qualifier pour les brevets en satisfaisant au critère des brevets SR1 et SR2 au Championnat du monde senior et (ou) aux Jeux olympiques. Les athlètes de lutte gréco-romaine ne sont pas admissibles à des brevets SR ou de développement.

7 – ORDRE DE PRIORITÉ DES BREVETS

Les brevets seront attribués aux athlètes admissibles, en fonction de leur sexe, dans l'ordre de priorité suivant:

BREVETS SENIORS

1. Les athlètes qui ont satisfait au critère de brevetage SR1 (8.1);
2. Les athlètes qui ont satisfait au critère de brevetage SR2 (8.2);
3. Les athlètes qui figurent parmi les cinq (5) premiers du classement dans une catégorie de poids non olympique au Championnat du monde senior de 2024 (8.3.1);

4. Les athlètes qui figurent parmi les douze (12) premiers dans une catégorie de poids olympique aux Jeux olympiques de 2024, en ayant remporté au moins deux (2) victoires (excluant celles par forfait ou les combats n'ayant pas commencé à cause d'une blessure) (8.3.2);
5. Les athlètes qui figurent parmi les trois (3) premiers au classement du Championnat du monde des moins de 23 ans de 2024 (8.3.3);
6. Les athlètes qui ont satisfait au critère de brevetage SR (8.3.4) :
 - indice de performance de 2.0 - LL;
 - indice de performance de 2.5 - LF;
7. Les athlètes qui sont classés premiers dans le classement national senior final en 2024 dans chacune des catégories de poids olympiques admissibles (8.3.5);
8. Les athlètes qui ont satisfait au critère de brevetage SR : système d'identification des brevets seniors (8.3.6).

Brevets féminins : quand le financement le permet, dans le but de développer les catégories de poids, au moins un (1) brevet senior (SR1, SR2, SR) sera attribué par catégorie de poids olympique.

BREVETS DE DÉVELOPPEMENT

1. Les athlètes médaillés au Championnat du monde junior de 2024 (dans les catégories de poids olympiques);
2. Les athlètes qui ont satisfait au critère du brevet de développement post-junior : jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles.

8 – CRITÈRES POUR LES BREVETS SENIORS

8.1 – CRITÈRE INTERNATIONAL SENIOR (BREVETS SR1)

Ils sont attribués aux athlètes de lutte libre et de lutte gréco-romaine. Les athlètes se classent dans les huit (8) premiers **ET** dans la première moitié (50%) des participants aux Jeux olympiques de 2024.

8.2 – CRITÈRE INTERNATIONAL SENIOR (BREVETS SR2)

Ils sont attribués aux athlètes qui se sont classés dans les huit (8) premiers **ET** dans la première moitié (50%) des participants aux Championnat du monde senior de 2023 et à qui on a attribué un brevet SR1.

Les athlètes brevetés SR1 en 2024 devront concourir et s'entraîner dans la même catégorie de poids olympique pour être nommés à nouveau pour leur brevet SR2 en 2025. De plus, les athlètes nommés pour un brevet SR2 doivent démontrer qu'ils suivent au moins le plan annuel d'entraînement national de WCL, en plus du programme personnalisé approuvé par le DHP ou la personne désignée pour le remplacer, y compris leur participation au processus de classement final (Championnat canadien et (ou) épreuves de sélection pour le Championnat du monde ou les Jeux olympiques).

8.3 – CRITÈRE NATIONAL SENIOR (BREVETS SR)

8.3.1 – ATHLÈTES QUI FIGURENT PARMIS LES CINQ (5) PREMIERS DANS UNE CATÉGORIE DE POIDS NON OLYMPIQUE AU CHAMPIONNAT DU MONDE SENIOR DE 2024

Les athlètes qui figurent parmi les cinq (5) premiers dans une catégorie de poids non olympique au Championnat du monde senior de 2024 seront mis en nomination pour un brevet senior.

8.3.2 ATHLÈTES QUI FIGURENT PARMIS LES DOUZE (12) PREMIERS AUX JEUX OLYMPIQUES DE 2024, AVEC AU MOINS DEUX (2) VICTOIRES

Les athlètes qui figurent parmi les douze (12) premiers aux Jeux olympiques de 2024, en ayant remporté au moins deux (2) victoires (excluant celles par forfait ou les combats n'ayant pas commencé à cause d'une blessure), seront mis en nomination pour un brevet senior.

8.3.3 ATHLÈTES QUI FIGURENT PARMIS LES TROIS (3) PREMIERS AU CHAMPIONNAT DU MONDE DES MOINS DE 23 ANS DE 2024

Les athlètes qui figurent parmi les trois (3) premiers au Championnat du monde des moins de 23 ans de 2024 seront mis en nomination pour un brevet senior.

8.3.4 – INDICE DE PERFORMANCE DE 2.0 POUR LES ATHLÈTES DE LUTTE LIBRE (LL), ET DE 2.5 POUR LES ATHLÈTES DE LUTTE FÉMININE (LF) :

Les athlètes de lutte libre qui obtiennent un indice de performance de 2.0 pour les hommes et de 2.5 pour les femmes, ou plus élevé (au système d'indice de performance internationale - voir l'Annexe A) pendant la période de qualification du cycle de brevetage seront admissibles à la nomination moyennant les conditions suivantes :

- a) les athlètes doivent s'être classés dans les trois (3) premiers Canadiens du classement final dans la catégorie de poids olympique pour laquelle ils seront brevetés;
- b) les athlètes ne peuvent pas accumuler plus de 40% de leurs points d'indice de performance dans une catégorie de poids non olympique;
- c) au maximum un (1) athlète par catégorie de poids pourra être nommé en fonction du critère d'indice de performance internationale. Si plusieurs athlètes de la même catégorie de poids ont obtenu un indice de performance internationale de 2.0 pour les hommes et de 2.5 pour les femmes, ou plus élevé, l'athlète qui aura le plus haut indice de performance internationale sera nommé. Le ou les athlète(s) restant(s) seront classés en fonction du système d'identification des brevets nationaux seniors.

8.3.5 – ATHLÈTES CLASSÉS PREMIERS EN 2024 DANS CHACUNE DES CATÉGORIES DE POIDS OLYMPIQUES ADMISSIBLES :

Les athlètes qui sont classés premiers en 2024 dans chacune des catégories de poids olympiques admissibles, après toutes les épreuves de classement final senior de 2024, seront admissibles à être mis en nomination pour un brevet senior.

8.3.6 – ATHLÈTES DE LUTTE LIBRE ET LUTTE FÉMININE :

Les athlètes restants seront nommés, jusqu'à concurrence du nombre de brevets disponibles, en fonction de leur place dans le **système d'identification des brevets seniors nationaux** (SIBSN) décrit à la section 9.

Pour être pris en compte pour un brevet, par l'entremise du SIBSN, à moins d'une réclamation pour clause de blessure, les athlètes doivent s'être classés dans les trois (3) premiers Canadiens du classement final en 2024 dans la catégorie de poids olympique pour laquelle ils seront brevetés.

8.3.7 – CRITÈRES DE DÉPARTAGE DES EX-AEQUO POUR LES CRITÈRES NATIONAUX SENIORS

Les critères suivants serviront à les départager les ex-aequo pour chacun des critères nationaux seniors mentionnés ci-dessus :

1. leur indice de performance internationale;
2. leur place aux épreuves de sélection canadiennes (les années olympiques);
3. leur place au classement final senior de 2024;
4. leur place au classement final senior de 2023.

9 – SYSTÈME D'IDENTIFICATION DES BREVETS NATIONAUX SENIORS (SIBNS)

Le système d'identification des brevets nationaux seniors de WCL est une méthode objective visant à classer les athlètes en fonction de leur potentiel de performance au niveau de l'élite en lutte internationale. Ce système d'identification sera le même pour les hommes et les femmes. L'accumulation de points est spécifique à une catégorie de poids donnée.

Cinq (5) facteurs servent à l'obtention du classement des athlètes, à savoir :

- a) l'indice de performance internationale de l'athlète (en lutte libre et lutte féminine);
- b) les résultats canadiens de l'athlète à un des tournois de brevetage désignés (Ouest & Est);
- c) le classement aux épreuves de sélection de l'équipe canadienne (les années olympiques);
- d) le classement de l'athlète au classement final senior de 2024 (en lutte libre et lutte féminine); et
- e) le nombre d'années de brevetage de l'athlète aux niveaux SR1, SR2, SR et C1.

La pondération et l'échelle de chacun de ces facteurs sont résumées dans le tableau ci-après:

SYSTÈME D'IDENTIFICATION DES BREVETS NATIONAUX SENIORS

Indice de performance internationale			Tournois canadiens de brevetage (catégories de poids olympiques seulement)		Épreuves de sélection pour l'équipe canadienne 2024 (aka épreuves olympiques)		Classement final senior de 2024 (après toutes les épreuves de classement - catégories de poids olympiques seulement)		Nombres d'années de brevetage (senior)	
Indice	Points de LL	Points de LF	Classement	Points	Classement	Points	Classement	Points	Années	Points
3,0	35	17,5	1	15	1	30	1	18	< 3	5
2,9	33	16,5	2	11			2	12	3	4
2,7	30	15	3	7			3	6	4	3
2,5	27	13,5	4	3					5	2
2,3	24	12	5	2					6	1
2,1	21	10,5	6	1					> 6	0
2,0	19	10								
1,8	18	9								
1,5	15	7,5								
1,3	12	6								
1,1	9	4,5								
0,9	6	3								
0,7	3	1,5								
0	0	0								

9.1 – INDICE DE PERFORMANCE INTERNATIONALE

Les hommes peuvent accumuler un maximum de 35 points, et les femmes un maximum de 17,5 points par l'entremise de l'indice de performance internationale.

L'indice de performance internationale indique le niveau global de réussite de l'athlète aux compétitions internationales seniors. Le calcul de cet indice est précisé à l'Annexe A : «Indice de performance internationale» et le tableau ci-dessus indique la méthode de conversion de l'indice de performance internationale en points de brevetage.

L'indice de performance internationale est arrondi à la décimale la plus proche.

9.2 – TOURNOIS NATIONAUX DE BREVETAGE

Un maximum de 15 points (hommes & femmes) peut être obtenu en participant à un des tournois canadiens de brevetage (catégories de poids olympiques seulement). On tient compte des six (6) premières places pour les points de brevetage obtenus aux compétitions canadiennes, et seul le meilleur résultat parmi les deux (2) tournois nationaux compte pour les points de brevetage.

Pour chaque tournoi de brevetage, il y aura une pesée certifiée utilisant les catégories de poids de la United World Wrestling (uniquement les catégories de poids olympiques pour fins de brevetage), avec pesée le même jour, incluant une tolérance de poids de + 1kg.

EST: Guelph Open de 2024
OUEST: Université Simon Fraser (SFU) Open de 2024

Au cas où un athlète participerait à un tournoi canadien de lutte libre mais sans être admissible aux points de brevetage à la fin du cycle de brevet (p. ex. athlètes étrangers, résidents permanents, athlètes qui ne se sont pas pesés sur place, et ainsi de suite), l'athlète en question sera retiré du classement final (uniquement pour fins de brevetage) et le prochain athlète admissible sera promu d'une place dans le classement et obtiendra les points de brevetage correspondants.

9.3 – CLASSEMENT SENIOR FINAL DE 2024

Les points de brevetage ne sont pas alloués tant que toutes les épreuves de classement ne sont pas terminées. Les épreuves de classement de 2024 comprennent :

- les Épreuves de sélection de l'équipe canadienne (lutte libre et féminine) – l'athlète le mieux classé, après tous les barrages;
- les Championnats canadiens senior de 2024 (lutte libre et féminine), y compris les combats de classement du réel second et les barrages (les résultats finaux sont pris en compte jusqu'à la 3ème place);
- les barrages, tels que stipulés par la politique concernant les barrages.

Si un athlète se classe dans les trois (3) premiers aux Championnats canadiens senior de 2024, mais n'est pas admissible aux points de brevetage avant la fin du cycle de brevetage (p. ex. athlètes étrangers, résidents permanents, et ainsi de suite), l'athlète en question sera retiré du classement final (uniquement pour fins de brevetage) et le prochain athlète admissible sera promu d'une place dans le classement et obtiendra les points de brevetage correspondants, une fois toutes les épreuves de classement final terminées.

9.4 – NOMBRE D'ANNÉES DE BREVETAGE

Un maximum de cinq (5) points (hommes & femmes) peut être obtenu par l'entremise du nombre total d'années de brevet.

On s'attend à ce que les athlètes qui ont été brevetés pendant plusieurs années au niveau senior (SR1, SR2, SR et C1) accumulent leurs points de brevetage par l'entremise de l'indice de performance internationale. Au fur et à mesure que l'athlète continue son développement à titre de membre de l'équipe nationale, on s'attend à ce qu'il obtienne des résultats internationaux. À ce titre, tout athlète qui a été breveté pendant moins de trois (3) ans au niveau senior recevra les cinq (5) points au complet, alors qu'un athlète qui a été breveté pendant plus de six (6) ans au niveau senior ne recevra aucun (0) point.

10 – CRITÈRES POUR LES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT

Les nominations pour les brevets de développement seront effectuées dans l'ordre de priorité suivant :

1. Les athlètes médaillés au Championnat du monde U20-junior de 2024 (dans les catégories de poids olympiques);
2. Les athlètes qui ont satisfait au critère du brevet de développement post-junior : jusqu'à l'épuisement des fonds disponibles.

Veillez noter que normalement, un brevet de développement ne peut pas être alloué à un athlète qui a été breveté précédemment au niveau du brevet senior (C1, SR, SR1, SR2) pendant plus de deux (2) ans. Cependant, Sport Canada peut faire une exception, à son entière discrétion, dans le cas d'un athlète breveté au niveau senior pendant plus de deux (2) ans, dans des circonstances exceptionnelles. Par exemple, si un athlète breveté au niveau senior pendant deux (2) ans ou plus fait encore des compétitions au niveau international junior.

10.1 – CRITERE DE PODIUM AU CHAMPIONNAT DU MONDE U20-JUNIOR - LUTTE LIBRE ET LUTTE FÉMININE

Les athlètes juniors admissibles qui montent sur le podium, dans une catégorie de poids olympique, au Championnat du monde U20-junior de 2024 seront admissibles à la nomination pour un brevet de développement.

En cas d'égalité, ou s'il y a trop d'athlètes admissibles pour le nombre de brevets de quota restants, les athlètes seront départagés en fonction de leur classement final, dans l'ordre de priorité ci-dessous :

1. indice de performance internationale;
2. classement final au Championnat du monde U20-junior de 2024;
3. classement aux épreuves de sélection canadiennes (les années olympiques);
4. classement final senior de 2024;
5. classement final U20-junior de 2024;
6. classement au tournoi de brevetage de 2024;

10.2 – BREVETS DE DÉVELOPPEMENT POST-JUNIOR

S'il reste du financement, WCL mettra en nomination des athlètes pour un brevet de développement post-junior, jusqu'à concurrence des fonds disponibles.

Pour être admissible à ce brevet, l'athlète doit satisfaire à au moins une des exigences suivantes :

- être un ancien champion canadien U20-junior de lutte libre (2021 - 2023); OU
- être membre de l'équipe canadienne au Championnat du monde junior de 2024; OU
- s'être classé dans les six (6) premiers au Championnats canadiens senior de 2024 (catégories de poids olympiques seulement).

Il doit aussi satisfaire aux exigences suivantes :

- être âgé de 23 ans ou moins au 31 décembre de l'année durant laquelle le brevet commence.

Les athlètes pour les brevets de développement post-juniors seront sélectionnés en fonction de leur classement au système d'identification des brevets post-juniors, résumé ci-dessous.

Trois facteurs servent à déterminer le classement d'un athlète dans une catégorie de poids olympique (l'accumulation de points n'est pas spécifique à une catégorie de poids unique) :

- a) son classement aux tournois internationaux de développement désignés de 2024;
- b) son classement aux tournois canadiens de brevetage de 2024;
- c) son classement final senior de 2024.

La pondération et l'échelle de chaque facteur sont résumés dans le tableau ci-dessous :

SYSTÈME D'IDENTIFICATION DES BREVETS NATIONAUX POST-JUNIORS

Tournois internationaux de développement de 2024) (catégories de poids olympiques seulement)		Tournois nationaux de brevetage (catégories de poids olympiques seulement)		Classement final senior de 2024 (catégories de poids olympiques seulement)	
Classement canadien	Points	Place	Points	Place	Points
1 ^{er}	6	1 ^{er}	6	1 ^{er}	10
2 ^e	5	2 ^e	5	2 ^e	8
3 ^e	4	3 ^e	4	3 ^e	7
4 ^e	3	4 ^e	3	4 ^e	6
5 ^e	2	5 ^e	2	5 ^e	5
6 ^e	1	6 ^e	1	6 ^e	4

10.2.1 - TOURNOI(S) INTERNATIONAL(AUX) DE DÉVELOPPEMENT 2024

- Les " tournois de développement" désignés pour 2024 sont les suivants :
 - a) À déterminer après confirmation du calendrier définitif de UWW de 2024
 - b) Mémorial Bill Farrell de 2024
 - c) Toutes les manifestations internationales soutenues par WCL (soutien minimum d'un officiel)
- Le meilleur résultat comptera pour les points de brevet ;
- Les athlètes doivent obtenir au moins une victoire (pas par forfait ni pour un match qui n'a jamais commencé à cause d'une blessure) à chacun des tournois internationaux de développement désignés auxquels ils participent;
- Afin de déterminer le «classement canadien», tous les athlètes non canadiens et les athlètes non admissibles aux brevets seront retirés du classement et tous les athlètes admissibles seront classés en conséquence;
- Les athlètes qui ne se classent pas parmi les 6 premiers au classement original de l'épreuve (qui comprend tous les athlètes), seront classés selon les critères de bris d'égalité suivants :
 - a) Combats gagnés
 - b) Résultat d'un combat en tête-à-tête
 - c) Points de classement de la UWW
 - d) Total des points marqués

- e) Total des points concédés
- f) Si l'égalité subsiste, les athlètes concernés se partageront le classement et les points correspondants.

10.2.2 – TOURNOIS NATIONAUX DE BREVETAGE

Un maximum de 6 points (hommes & femmes) peut être obtenu en participant à un des deux tournois nationaux de brevetage (catégories de poids olympiques seulement).

On tient compte des six (6) premières places pour les points de brevetage obtenus aux compétitions canadiennes, et seul le meilleur résultat parmi les deux (2) tournois nationaux compte pour les points de brevetage.

Pour chaque tournoi de brevetage, il y aura une pesée certifiée utilisant les catégories de poids de la United World Wrestling (uniquement les catégories de poids olympiques pour fins de brevetage), avec pesée le même jour et incluant une tolérance de poids de + 1 kg.

EST: Guelph Open de 2024
OUEST: Université Simon Fraser (SFU) Open de 2024

Au cas où un athlète participerait à un tournoi canadien de lutte libre mais sans être admissible aux points de brevetage avant la fin du cycle de brevetage (p. ex. athlètes étrangers, résidents permanents, athlètes qui ne se sont pas pesés sur place, et ainsi de suite), l'athlète en question sera retiré du classement final (uniquement pour fins de brevetage) et le prochain athlète admissible sera promu d'une place dans le classement et obtiendra les points de brevetage correspondants.

10.2.3 – CLASSEMENT FINAL SENIOR DE 2024 :

Les points de brevetage ne sont pas alloués tant que toutes les épreuves de classement ne sont pas terminées. Les épreuves de classement de 2024 comprennent :

- les Épreuves de sélection de l'équipe canadienne (lutte libre et féminine) – l'athlète le mieux classé, après tous les barrages;
- Les Championnats canadiens senior de 2024 (lutte libre et lutte féminine), y compris le classement du réel second (les résultats finaux sont pris en compte jusqu'à la 3ème place);
- les barrages, tels que stipulés par la politique concernant les barrages.

Si un athlète se classe dans les trois (3) premiers aux Championnats canadiens senior de 2024 (lutte libre), mais n'est pas admissible aux points de brevetage avant la fin du cycle de brevetage (p. ex. athlètes étrangers, résidents permanents, et ainsi de suite), l'athlète en question sera retiré du classement final (uniquement pour fins de brevetage) et le prochain athlète admissible sera promu d'une place dans le classement et obtiendra les points de brevetage correspondants, une fois toutes les épreuves de classement final terminées.

10.3 CRITÈRES DE DÉPARTAGE DES EX-AEQUO POUR LES BREVETS DE DÉVELOPPEMENT POST-JUNIORS

Si plusieurs athlètes ont le même nombre de points de brevetage à la fin de la période de qualification, les critères ci-dessous serviront à les départager :

1. leur indice de performance internationale;
2. leur classement final au Championnat du monde senior de 2024;
3. leur classement final au Championnat du monde des moins de 23 ans de 2024;
4. leur classement final au Championnat du monde U20-junior de 2024;
5. leur classement aux épreuves de sélection canadiennes (les années olympiques);
6. leur classement final senior de 2024;
7. leur classement final U20-junior de 2024;
8. leur classement au tournoi de brevetage de 2024.

11 – CRITÈRES DE PROGRESSION

Pour être mis en nomination pour un brevet, les athlètes qui commencent leur huitième (8^e) année après être sortis de la catégorie U20-junior de la United World Wrestling, doivent satisfaire aux normes de performances internationales stipulées ci-dessous, en plus de satisfaire à tous les autres critères de brevetage national senior et de classement :

- a) les athlètes qui ont réussi un ou plusieurs des repères de performance suivants seront admissibles à la nomination au niveau SR pour une (1) année supplémentaire :
 - i. avoir remporté le Championnat panaméricain senior de 2024 - dans une catégorie de poids olympique;
 - ii. avoir battu un des cinq (5) premiers au Championnat du monde ou Jeux olympiques de 2023 ou 2024 (catégorie de poids olympique et non olympique) à une compétition senior approuvée de WCL ou sanctionnée par la UWW - dans une catégorie de poids olympique;
 - iii. être médaillé au Championnat du monde senior de 2023 ou de 2024 dans une catégorie de poids non olympique.
- b) les athlètes qui ont réussi le critère international senior entre la sixième et la huitième années après être sortis de la catégorie U20-junior de la United World Wrestling pourront être nommés au niveau SR pour deux (2) années supplémentaires : après quoi ils devront réussir le critère international senior ou avoir obtenu un indice de performance internationale de 2.0 (hommes) ou de 2.5 (femmes) ou mieux, pour être admissibles chaque année à la nomination.
- c) les athlètes qui ont obtenu un indice de performance internationale de 2.0 (hommes) ou de 2.5 (femmes) ou mieux, entre la sixième et la huitième années après être sortis de la catégorie junior de la United World Wrestling, pourront être nommés au niveau SR pour une (1) année supplémentaire, après quoi ils devront réussir le critère international senior (Article 8.1) ou avoir obtenu un indice de performance internationale de 2.0 (hommes) ou de 2.5 (femmes) ou mieux, pour être admissibles chaque année à la nomination.

Toute clause de blessure comptera pour le nombre maximal d'années au niveau SR.

Résumé de l'Article 11.1 - Exigences de performance :

Année après l'âge U20-junior de la UWW	(12.a) L'athlète a réussi les repères de performance	(12.b) L'athlète a réussi le critère international senior entre la 6e et 8e années après l'âge junior de la UWW	(12.c) L'athlète a un indice de performance internationale de 2.0 (LL) / 2.5 (LF) ou mieux entre la 6e et 8e années après l'âge U20-junior de la UWW	Tous les autres scénarios
*8 ^e année	Admissible à la nomination au niveau SR	Admissible à la nomination au niveau SR	Admissible à la nomination au niveau SR	Doit réussir le critère international senior OU un indice de performance internationale de 2.0 (LL) / 2.5 (LF) OU les repères de performance
9 ^e année	Doit réussir le critère international senior OU un indice de performance internationale de 2.0 (LL) / 2.5 (LF) OU les repères de performance	Comme ci-dessus	Doit réussir le critère international senior OU un indice de performance internationale de 2.0 (LL) / 2.5 (LLF) OU les repères de performance	Doit réussir le critère international senior OU un indice de performance internationale de 2.0 (LL) / 2.5 (LF) OU les repères de performance
10 ^e année	Doit réussir le critère international senior OU un indice de performance internationale de 2.0 (LL) / 2.5 (LF) OU les repères de performance	Doit réussir le critère international senior OU un indice de performance internationale de 2.0 (LL) / 2.5 (LF) OU les repères de performance	Doit réussir le critère international senior OU un indice de performance internationale de 2.0 (LL) / 2.5 (LF) OU les repères de performance	Doit réussir le critère international senior OU un indice de performance internationale de 2.0 (LL) / 2.5 (LF) OU les repères de performance

* Atteint 28 ans pendant l'année dans laquelle débute le cycle de brevetage.

12 – NON ATTEINTE DU CRITÈRE DE RENOUVELLEMENT POUR MOTIF LIÉ À LA SANTÉ (ATHLÈTES SR1, SR2, SR, ET C1 SEULEMENT)

Il se peut qu'un athlète actuellement breveté au niveau senior ne puisse pas participer à un nombre suffisant de compétitions pour se qualifier à nouveau pour un brevet, à cause d'une blessure, d'une maladie (y compris pour une raison documentée liée à la COVID-19) ou d'une grossesse.

Dans ce cas, l'athlète blessé, malade ou enceinte (à savoir qui détient un brevet actuellement) pourra tout de même accumuler des points de brevetage grâce à la clause de blessure, maladie ou grossesse décrite ci-dessous. L'athlète ayant le problème de santé (qui détient un brevet actuellement) sera alors classé avec tous les autres athlètes en fonction des points obtenus grâce à la clause de blessure, maladie ou grossesse, et doit quand même se qualifier à nouveau pour le brevet en fonction de son total de points.

Les athlètes ne peuvent pas être brevetés deux (2) années de suite en se prévalant de la clause de blessure, maladie ou grossesse. Les athlètes approuvés pour une clause de blessure, maladie ou grossesse seront exemptés de la clause 11.

Considérations relatives aux athlètes qui se prévalent de la clause de blessure, maladie ou grossesse :

1. Les athlètes qui ont reçu un brevet SR1 ou SR2 lors du cycle de brevetage précédent (2024) :
 - a) se verront attribuer 100% des points d'indice de performance internationale du cycle de brevetage précédent si l'athlète a été incapable de participer à dix (10) combats internationaux seniors pendant le cycle de brevetage en cours;
 - b) se verront attribuer 100% des points d'indice de performance nationale du cycle de brevetage précédent seulement pour le tournoi national de brevetage auquel l'athlète a été incapable de participer; seul le meilleur résultat des deux sera pris en compte pour les points d'indice de performance nationale;
 - c) si ces athlètes ne peuvent pas participer aux Championnats canadiens senior du cycle de brevetage en cours, ils se verront attribuer 100% des points de brevetage aux Championnats canadiens senior du cycle de brevetage en cours, en fonction de leur classement aux Championnats canadiens senior du cycle de brevetage précédent;
 - d) les points de brevetage attribués pour le nombre d'années de brevet suivront la progression annuelle indiquée.

2. Les athlètes qui ont reçu un brevet SR ou C1 lors du cycle de brevetage précédent (2024) :
 - a) se verront attribuer 50% des points d'indice de performance internationale du cycle de brevetage précédent si l'athlète a été incapable de participer à dix (10) combats internationaux seniors pendant le cycle de brevetage en cours;
 - b) se verront attribuer 50% des points d'indice de performance nationale du cycle de brevetage précédent seulement pour le tournoi national de brevetage auquel l'athlète a été incapable de participer; seul le meilleur résultat des deux sera pris en compte pour les points d'indice de performance nationale.

- c) si ces athlètes ne peuvent pas participer aux Championnats canadiens senior du cycle de brevetage en cours, ils se verront attribuer 50% des points de brevetage aux Championnats canadiens senior du cycle de brevetage en cours, en fonction de leur classement aux Championnats canadiens senior de senior du cycle de brevetage précédent;
- d) les points de brevetage attribués pour le nombre d'années de brevet suivront la progression annuelle indiquée.

Les athlètes ne pourront se prévaloir que des clauses 1a et 2a ci-dessus si la raison de santé (maladie, blessure ou grossesse) était si grave qu'ils n'ont pas pu concourir pendant au moins dix (10) des douze (12) mois de la période de qualification. On s'attend à ce que l'athlète puisse revenir à la compétition pendant le cycle de brevetage suivant.

Mis à part l'exigence que l'athlète ayant le problème de santé (qui détient actuellement un brevet) doit respecter pour se qualifier à nouveau pour un brevet en fonction de son total de points, l'entraîneur doit aussi soumettre une demande écrite au directeur de la haute performance, avant la pesée de la compétition. Cette demande doit inclure les éléments suivants:

- le certificat médical officiel de WCL, attestant l'incapacité de l'athlète à participer, rempli par un médecin agréé par WCL avant la prochaine épreuve de brevetage, et approuvé par le médecin en chef de WCL, indiquant la date et la nature de la blessure, ainsi que le programme de réhabilitation prescrit et la période estimée de récupération;
 - Il faut que l'athlète puisse parvenir à une récupération totale pendant la prochaine période de brevetage;
 - WCL se réserve le droit de demander un second avis médical;
- Pendant la durée de l'incapacité de l'athlète blessé de satisfaire à ses obligations en matière d'entraînement et de compétition, qui font partie de l'entente de l'athlète breveté, l'athlète soit s'engager, par écrit, à s'entraîner et (ou) à se réhabiliter sous la supervision de WCL. Ceci doit se faire d'une manière qui réduit les risques pour la santé personnelle de l'athlète, et qui assure un retour à temps à un programme complet d'entraînement et de compétitions qui cadre avec ceux des autres membres de l'équipe nationale.

13 – CONTRATS ET RESPONSABILITÉS DES ATHLÈTES BREVETÉS

WCL nomme les athlètes au Programme d'aide aux athlètes (PAA) de Sport Canada. Le statut d'athlète breveté d'un athlète est assujéti aux obligations et aux engagements stipulés dans l'Entente de l'athlète breveté de WCL (qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les exigences de compétitions, d'entraînement, de tests de la condition physique, de confirmation du PAE, et de respect du système de surveillance des athlètes, le consentement à l'administration et à l'application du CCUMS), et dans le Guide de l'aide aux athlètes, de Sport Canada.

14 – AVANTAGES FINANCIERS

On peut trouver de plus amples informations au sujet de l'aide financière du PAA à l'adresse suivante: <https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a9>.

15 – RETRAIT DES ATHLÈTES ET NON RENOUELEMENT DU BREVET

Les athlètes peuvent perdre leur statut d'athlètes brevetés, ou leur brevet peut leur être retiré dans les conditions suivantes:

- le non renouvellement de leur statut d'athlète breveté;
- un manquement à leurs engagements d'entraînement ou de compétitions;
- une violation de l'entente entre l'athlète et WCL;
- un manquement à respecter les responsabilités stipulées dans les politiques du PAA;
- une infraction manifeste de discipline; ou
- une représentation frauduleuse.

Le directeur de la haute performance peut recommander à Sport Canada le retrait du brevet d'un athlète, dans les conditions suivantes :

1. avertir oralement l'athlète, notamment des étapes et de l'échéancier visant à rectifier la situation, et des conséquences d'ignorer cet avertissement;
2. lorsque cela s'applique, faire un suivi avertissant l'athlète par écrit.

Si les étapes ci-dessus ne réussissent pas à résoudre le problème et que WCL souhaite encore recommander le retrait du brevet, WCL doit envoyer une lettre à l'agent de programme de Sport Canada et au gérant du PAA, avec une copie du statut de l'athlète. La lettre doivent être indiqués:

1. les motifs pour lesquels la recommandation est formulée;
2. les étapes déjà prises pour rectifier la situation (avertissement oral suivi d'une lettre officielle d'avertissement);
3. aviser l'athlète de son droit de faire appel de la recommandation de WCL de retirer son brevet, par l'entremise de la procédure interne d'appel de WCL, dans les délais prescrits.

16 – APPELS

Les appels des décisions de nomination ou de re-nomination au PAA de la part de WCL, ou d'une recommandation de WCL de retrait du statut de breveté, ne peuvent se faire que par l'entremise de la politique d'appels de WCL. Les appels des décisions relatives au PAA effectués en vertu de la Section 6 Demandes et approbations des brevets (<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a7>) ou de la Section 11 Retrait du statut de brevet (<https://www.canada.ca/fr/patrimoine-canadien/services/financement/aide-aux-athletes/politiques-procedures.html#a12>) peuvent se faire par l'entremise de la Section 13 des Politiques, procédures et lignes directrices du PAA.

ANNEXE A : SYSTEME D'INDICE DE PERFORMANCE INTERNATIONALE

1 – INTRODUCTION

L'objectif du système de classement international consiste à élaborer un classement objectif des athlètes en fonction de leurs performances internationales seniors pendant la période de qualification. Grâce à ce système, il est possible:

1. d'améliorer le processus de sélection de l'équipe senior au Championnat du monde et aux Jeux olympiques en identifiant les athlètes capables de réussir au niveau mondial sur une base régulière;
2. de disposer d'un système capable de quantifier les performances, si bien que peut énoncer clairement des objectifs de performance et qu'on peut efficacement surveiller les progrès vers l'atteinte de ces objectifs, et que WCL et ses partenaires puissent les évaluer efficacement; et
3. d'assurer le suivi de l'athlète.

Les performances du niveau du podium international senior, et des huit (8) premiers et de la première moitié des participants constituent le cadre de nos normes de performance.

2 – METHODE

Afin d'assurer la mise en oeuvre efficace du concept d'indice de performance, il est nécessaire de pouvoir évaluer avec précision la performance de l'athlète à l'échelle internationale.

Le classement obtenu au tournoi est, à lui seul, un piètre indicateur de la performance, et ce surtout en ce qui concerne les classements au-delà de la quatrième place. En raison du caractère aléatoire du tirage au sort, l'élément de chance peut avoir une influence imprévisible sur les résultats du tournoi. De plus, la méthode de classement a tendance à permettre d'évaluer un athlète uniquement lorsqu'il offre une bonne performance, et à ne donner aucune indication lorsque la performance est mauvaise.

La manière dont les lutteurs gagnent ou perdent les combats (p. ex. tombé, aux points, et la différence de points finale dans le combat) donne des occasions d'examiner les capacités de l'athlète de façon plus détaillée et sur une base plus régulière. En classant la qualité des adversaires en fonction de leurs résultats existants, le dossier général des victoires et des défaites de l'athlète peut être évalué de manière quantitative.

L'indice de performance internationale est calculé grâce à une «formule de qualité de combat» appliquée à chacun des combats disputés par nos lutteurs à des tournois internationaux senior sanctionnés par la UWW et dont WCL a été informée des résultats.

Formule pour les combats se terminant sur un tombé technique et aux points (n'importe quel combat gagné, peu importe le score, et les combats perdus seulement si le lutteur canadien a marqué au moins 2 points) :	Formula pour les victoires par tombé (Pinning)* :
$Mq = Oq + SGI$	$Mq = Oq + 1$
<p>Où :</p> <p>Mq (<i>Match quality</i>) = qualité du combat</p> <p>Oq (<i>Opponent quality</i>) = qualité de l'adversaire : allant de 0.7 à 4.0, basée sur le meilleur résultat en carrière de l'adversaire, conformément aux tables 2.1 à 2.4.</p> <p>SGI (<i>Scoring Gap Index</i>) = indice d'écart de score : Le SGI est calculé en soustrayant les points perdus aux points gagnés, puis en divisant le résultat par dix. Par conséquent, l'indice devrait se situer entre 0.0 et 1.0, le 1.0 correspondant à l'écart de score minimal dans une victoire par supériorité technique (10 pts marqués – 0 points perdus / 10 = 1.0). Si l'écart de score est supérieur à 10 (p. ex. victoire par tombé technique où le gagnant marque 12 pts et son adversaire 0 pt), on ramènera cet écart à 10.</p> <p>* En cas de victoire par tombé, qui est considéré la meilleure façon de gagner en lutte, la formule ne tient pas compte de l'indice d'écart de score. Ainsi, une victoire par tombé aura la même valeur qu'une victoire par supériorité technique.</p>	

On ne tiendra pas compte des combats suivants pour le calcul de l'indice de performance internationale.

- les combats gagnés par forfait;
- les combats perdus par tombé, peu importe les points marqués ou encaissés;
- tout combat perdu par n'importe quelle autre méthode (tombé technique, aux points, sur blessure) dans lesquels le lutteur canadien n'a pas marqué au moins 2 points. NOTA : Dans ce cas, le SGI sera négatif, donc cette valeur sera retranchée de la valeur de qualité de l'adversaire.

Exemple :

Combat contre un médaillé de bronze de 2018 dans une catégorie de poids olympique, quand la Oq de cet adversaire est de 3.3 (voir table 2.1) :

Combat gagné aux points 7 - 3	Combat perdu aux points 3 - 7
$Mq = Oq + SGI$ $3.3 + 0.4 = 3.7$	$Mq = Oq + SGI$ $3.3 + (-0.4) = 2.9$

Si la Mq est négative parce que le SGI est négatif et la valeur Oq de l'adversaire faible, le combat n'est pas pris en compte pour l'obtention de points internationaux de brevetage.

Seuls les combats seniors à un contre un contre des adversaires reconnus (voir les tables 2.1, 2.2 et 2.3 ci-dessous) sont pris en compte pour le calcul de l'indice de performance internationale. On examine les

précédents résultats de l'adversaire dans les catégories senior, moins de 23 ans et U20-junior, pour déterminer s'il peut être classé en fonction de son meilleur résultat aux championnats du monde, Jeux olympiques ou championnats continentaux.

Application des tables 2.1 à 2.3 : WCL pourra classer efficacement les adversaires en fonction de la grille des critères de précédentes performances internationales. Les critères de précédentes performances internationales s'appliquent aux quatre années précédentes dans la catégorie de poids et le style dans lesquels le lutteur participe actuellement. On considère que les meilleurs résultats obtenus dans les catégories de poids olympiques ont une valeur plus élevée que ceux obtenus dans les catégories de poids non olympiques, si bien que les tables sont différentes.

Les lutteurs peuvent accumuler des points d'indice de performance internationale dans n'importe quelle catégorie de poids senior, mais il y a d'autres exigences pour les catégories de poids non olympiques.

TABLE 2.1 – CATÉGORIES DE POIDS OLYMPIQUES

Critère de précédentes performances internationales de l'adversaire & valeur correspondante de l'adversaire

		Place finale – Valeur de l'adversaire							
Compétition	Année	Or	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e
Championnat du monde senior et Jeux olympiques	2024	4.0	3.9	3.7	3.6	3.4	3.3	3.1	3.0
	2023	3.6	3.5	3.3	3.2	3.0	2.9	2.7	2.6
	2022	3.2	3.1	2.9	2.8	2.6	2.5	2.3	2.2
	2021	2.9	2.8	2.6	2.5	2.3	2.2	2.0	1.9
Championnat d'Europe senior	2024	3.5	3.4	3.2	3.1	2.9	2.8	2.6	2.5
	2023	3.2	3.1	2.9	2.8	2.6	2.5	2.3	2.2
	2022	2.8	2.7	2.5	2.4	2.2	2.1	1.9	1.8
	2021	2.6	2.5	2.3	2.2	2.0	1.9	1.7	1.6
Championnat d'Asie senior	2024	3.7	3.6	3.4	3.3	3.1	3.0	2.8	2.7
	2023	3.3	3.2	3.0	2.9	2.7	2.6	2.4	2.3
	2022	3.0	2.9	2.7	2.6	2.4	2.3	2.1	2.0
	2021	2.7	2.6	2.4	2.3	2.1	2.0	1.8	1.7
Championnat panaméricain senior Championships	2024	3.0	2.9	2.7	2.6	2.4	2.3	2.1	2.0
	2023	2.7	2.6	2.4	2.3	2.1	2.0	1.8	1.7
	2022	2.4	2.3	2.1	2.0	1.8	1.7	1.5	1.4
	2021	2.2	2.1	1.9	1.8	1.6	1.5	1.3	1.2
Championnat d'Afrique ou d'Océanie senior	2024	2.5	2.4	2.2	2.1	1.9	1.8	1.6	1.5
	2023	2.4	2.3	2.1	2.0	1.8	1.7	1.5	1.4
	2022	2.3	2.2	2.0	1.9	1.7	1.6	1.4	1.3
	2021	2.2	2.1	1.9	1.8	1.6	1.5	1.3	1.2

TABLE 2.2 – CATÉGORIES DE POIDS NON OLYMPIQUES

Critère de précédentes performances internationales de l'adversaire & valeur correspondante de l'adversaire

		Place finale – Valeur de l'adversaire							
Compétition	Année	Or	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e
Championnat du monde senior	2024	3.0	2.9	2.7	2.6	2.4	2.3	2.1	2.0
	2023	2.8	2.7	2.5	2.4	2.2	2.1	1.9	1.8
	2022	2.6	2.5	2.3	2.2	2.0	1.9	1.7	1.6
	2021	2.4	2.3	2.1	2.0	1.8	1.7	1.5	1.4
Championnat d'Europe senior	2024	2.5	2.4	2.2	2.1	1.9	1.8	1.6	1.5
	2023	2.3	2.2	2.0	1.9	1.7	1.6	1.4	1.3
	2022	2.1	2.0	1.8	1.7	1.5	1.4	1.2	1.1
	2021	1.9	1.8	1.6	1.5	1.3	1.2	1.0	0.9
Championnat d'Asie senior	2024	2.8	2.7	2.5	2.4	2.2	2.1	1.9	1.8
	2023	2.6	2.5	2.3	2.2	2.0	1.9	1.7	1.6
	2022	2.4	2.3	2.1	2.0	1.8	1.7	1.5	1.4
	2021	2.2	2.1	1.9	1.8	1.6	1.5	1.3	1.2
Championnat panaméricain senior Championships	2024	2.2	2.1	1.9	1.8	1.6	1.5	1.3	1.2
	2023	2.1	2.0	1.8	1.7	1.5	1.4	1.2	1.1
	2022	2.0	1.9	1.7	1.6	1.4	1.3	1.1	1.0
	2021	1.9	1.8	1.6	1.5	1.3	1.2	1.0	0.9
Championnat d'Afrique ou d'Océanie senior	2024	2.0	1.9	1.7	1.6	1.4	1.3	1.1	1.0
	2023	1.9	1.8	1.6	1.5	1.3	1.2	1.0	0.9
	2022	1.8	1.7	1.5	1.4	1.2	1.1	0.9	0.8
	2021	1.7	1.6	1.4	1.3	1.1	1.0	0.8	0.7

TABLE 2.3 – PRINCIPALES COMPÉTITIONS NON SENIORS DE NIVEAU MONDIAL

Critère de précédentes performances internationales de l'adversaire & valeur correspondante de l'adversaire

Principales compétitions mondiales non seniors									
Compétition	Année	Or	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e
Championnat du monde U20-junior / moins de 23 ans	2024	3.0	2.9	2.7	2.6	2.4	2.3	2.1	2.0
	2023	2.7	2.6	2.4	2.3	2.1	2.0	1.8	1.7
	2022	2.4	2.3	2.1	2.0	1.8	1.7	1.5	1.4
	2021	2.2	2.1	1.9	1.8	1.6	1.5	1.3	1.2

On doit aussi remarquer que pour les compétitions susmentionnées, les pays ne peuvent inscrire qu'un athlète par catégorie de poids. À ce titre, des lutteurs ayant la capacité d'être classés parmi les meilleurs au monde ne peuvent pas y participer, et par conséquent il se peut qu'ils soient non classés au Championnat du monde, aux championnats continentaux ou aux Jeux olympiques. Cependant, ils peuvent participer à d'autres tournois et rencontrer des lutteurs canadiens. La table 2.4 a été élaborée pour offrir une structure de points permettant de reconnaître les pays qui ont un programme de lutte très fort. Les athlètes des pays qui se sont classés parmi les dix premiers en lutte libre féminine ou en lutte libre masculine à la compétition principale senior la plus récente (Championnat du monde ou Jeux olympiques) seront classifiés en fonction de ces tables.

TABLE 2.4 - Critère de performance des pays ayant un programme de lutte fort

Valeur des adversaires non classés des meilleures nations mondiales de lutte											
Compétition	Année	Or	2e	3e	4e	5e	6e	7e	8e	9e	10e
Lutte libre masculine	2024	3.5	3.2	2.9	2.6	2.6	2.5	2.1	2.0	1.8	1.7
	2023	3.2	2.9	2.6	2.3	2.3	2.2	1.8	1.7	1.5	1.4
	2022	2.8	2.5	2.2	2.0	1.9	1.8	1.5	1.4	1.3	1.2
	2021	2.6	2.3	2.0	1.8	1.7	1.6	1.3	1.2	1.1	1.0
Lutte libre féminine	2024	3.0	2.9	2.7	2.6	2.4	2.3	2.1	2.0	1.8	1.7
	2023	2.7	2.6	2.4	2.3	2.1	2.0	1.8	1.7	1.5	1.4
	2022	2.4	2.3	2.1	2.0	1.8	1.7	1.5	1.4	1.3	1.2
	2021	2.2	2.1	1.9	1.8	1.6	1.5	1.3	1.2	1.1	1.0

Tout autre adversaire international non classifié dans les tables ci-dessus, participant à un tournoi approuvé (voir article 4.9), vaudra 0.7 points.

3 – CALCUL DE L'INDICE

Plus le nombre de combats auxquels participe l'athlète est élevé, plus l'indice de performance internationale reflète avec exactitude la capacité d'un athlète de réussir sur le plan international. Par conséquent, il est essentiel que l'athlète breveté participe à un nombre suffisant de tournois afin que ses capacités de performance puissent être évaluées de façon précise.

Il faut que l'athlète ait disputé au moins dix (10) combats internationaux pour qu'on calcule son indice de performance internationale aux fins du brevetage. Ces combats doivent être disputés pendant la période de qualification. Si l'athlète n'a pas accumulé dix combats à la date limite, son indice de performance internationale sera quand même calculé et son total de points sera néanmoins divisé par dix.

Peu importe le nombre de combats effectués par l'athlète, le total sera toujours divisé par dix (10).

EXEMPLE DE CALCUL :

Nombre de combats	Oq	Résultat	Pts marqués	Pts encaissés	Indice de score	Points par la formule	Considéré pour le calcul de l'IPI
1	1.8	Gagné	8	3	0.5	2.3	✓
2	1.9	Gagné	10	7	0.3	2.2	✓
3	2.0	Perdu	4	4	0.0	2.0	✓
4	1.2	Gagné	9	4	0.5	1.7	✓
5	0.7	Gagné	8	0	0.8	1.5	✓
6	1.7	Perdu	8	10	-0.2	1.5	✓
7	1.0	Gagné	5	0	0.5	1.5	✓
8	0.8	Gagné	9	2	0.7	1.5	✓
9	1.2	Gagné	9	3	0.0	1.2	✓
10	0.9	Gagné	9	4	0.2	1.1	✓
11	0.0	Gagné	9	0	1.0	1.0	✓
TOTAL						1.7	

Indice = 16.5/10 (total des points divisé par les 10 meilleurs combats) donne un indice de performance internationale de 1.7

NOTA : On arrondit l'indice à une seule décimale.

4 – RÈGLES RELATIVES AU CLASSEMENT INTERNATIONAL

1. **Responsabilité de l'athlète** - Chaque athlète est tenu de conserver un registre de tous les combats de niveau international auxquels il participe, et de vérifier les résultats produits par WCL dans la semaine suivant celle où il reçoit un résumé de celle-ci.
2. **Responsabilité de l'entraîneur** - L'entraîneur est tenu de vérifier les résultats communiqués par WCL auprès des athlètes dont il est responsable. Les entraîneurs et les athlètes disposent d'une semaine après la date limite de rajustement de l'indice de performance internationale pour signaler les erreurs ou omissions. Après cette date, les résultats de l'athlète ne seront pas corrigés.
3. **Responsabilité de WCL** - L'analyste en chef de la performance, sous la direction du directeur de la haute performance de WCL doit tenir un registre des compétitions de niveau international pour tous les athlètes brevetés.
4. **Style** - Les adversaires sont classés selon le style de lutte auquel ils s'adonnent actuellement.
5. **Blessure** - Aucun crédit n'est accordé lorsque l'adversaire ne se présente pas pour un combat ou qu'il ne termine pas un combat suite à une blessure, et ce, quel que soit le pointage au moment de l'incident.
6. Seuls les tournois seniors sanctionnés par United World Wrestling, et acceptés par WCL seront approuvés pour l'établissement de l'indice de performance internationale.
7. **Octroi des brevets** - Au moins dix (10) combats de niveau international sont nécessaires pour le calcul de l'indice de performance internationale aux fins de l'octroi des brevets. Ces combats doivent avoir lieu pendant la période de qualification. Si l'athlète n'a pas participé à dix (10) combats à la date limite d'ajustement, l'indice sera quand même calculé, mais le total de ses points sera encore divisé par dix (10).